

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Dénomination du Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) : **A PLUS RENDEMENT 2013**

Codes ISIN : part A : FR0011540129

Société de gestion : A PLUS FINANCE

FIA soumis au droit français

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Dans le respect des règles inhérentes aux FIP, le Fonds investira jusqu'à 90% (60% minimum réglementaire) de son actif net en titres financiers de sociétés éligibles, dont 40% minimum en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties. Les 50% restant (20% minimum réglementaire) seront principalement investis en obligations convertibles (« OC ») ou obligations à bons de souscriptions d'actions (« OBSA »), ou toute autre forme d'obligation donnant droit à un accès au capital de l'entreprise entrant dans les critères d'éligibilité.

Les investissements seront réalisés dans sociétés exerçant leurs activités dans des établissements situés dans les régions limitrophes Ile-de-France, Bourgogne, Rhônes-Alpes, PACA, ou, lorsque cette condition ne trouve pas à s'y appliquer, y ayant établi leur siège social.

Les investissements viseront des sociétés ayant entre 2 et 250 salariés souhaitant renforcer leurs fonds propres après une première phase de croissance ayant validé leur modèle économique. De manière générale, au moins 20 % de l'actif net devra être investi dans de nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de huit ans. La stratégie d'investissement du Fonds prévoit que 60 % minimum de l'actif net soit investi dans des PME de petite capitalisation ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France. Les investissements effectués dans les sociétés éligibles se situent majoritairement dans une fourchette de 0,2 à 2,5 millions d'Euros.

Les entreprises types principalement ciblées auront pour caractéristiques :

- la réalisation d'un chiffre d'affaires compris entre 2 et 50 M€,
- une capacité bénéficiaire avérée ou en passe de l'être,
- une activité pérenne.

L'équipe de gestion privilégiera des entreprises industrielles disposant d'actifs réels donnant une valeur d'entreprise tangible.

Le fonds a pour objectif de réaliser des investissements versant des rendements réguliers. Ceux-ci seront capitalisés dans le fonds pendant toute sa durée de vie.

Le Fonds interviendra sur des opérations de capital développement, concernant des sociétés ayant atteint l'équilibre de leurs comptes d'exploitation et un stade de développement suffisam-

ment avancé pour valider leur business model, et occasionnellement de capital transmission, dans une optique de reprise de l'entreprise par la famille, les managers existants et/ou des repreneurs expérimentés, afin d'assurer la continuité de l'entreprise et de son développement. Un seul cycle d'investissement est prévu : les produits réalisés sur les cessions d'actifs éligibles ne seront pas réinvestis.

Les secteurs d'intervention couvriront tous les secteurs industriels et commerciaux traditionnels étant arrivés en phase de maturité, ainsi que les secteurs du e-business, des technologies de l'information et des médias. Les secteurs des biotechnologies ne seront qu'exceptionnellement étudiés.

Les entreprises sélectionnées seront pour la plupart non cotées, mais elles pourront également, dans la limite de 20 % de l'actif net, être cotées sur des marchés réglementés ou non réglementés (Alternext, marché libre).

Au regard de la stratégie d'investissement des actifs éligibles, la partie de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'investissement de proximité devrait représenter 10% de l'actif net (40% maximum réglementaire).

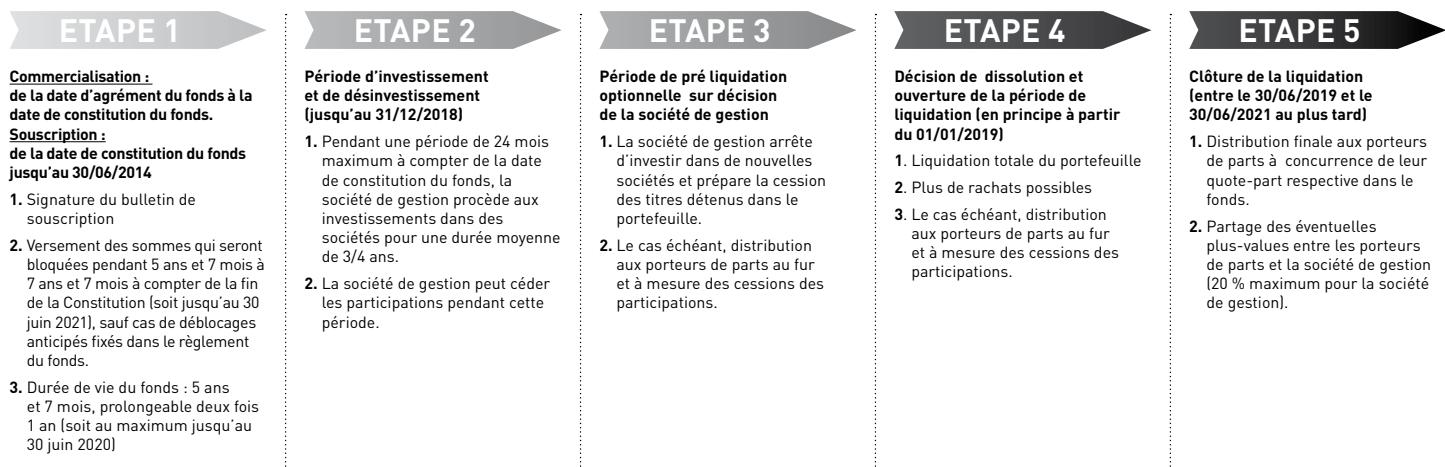
Le fonds a aussi vocation à profiter de l'essor de la Bourse des PME – EnterNext - la place de marché des PME-ETI.

Cette nouvelle bourse concerne déjà les 750 entreprises cotées (Euronext et Alternext) et EnterNext® a pour but de contribuer activement au financement et au développement des PME-ETI à travers les solutions IPO et IBO (Introduction en bourse d'une partie du capital ou cotation en bourse d'une émission obligataire).

La partie libre sera investie uniquement en OPCVM OU FIA de droit français, exclusivement classés dans la catégorie obligataire. Dans un souci de diversification, les investissements seront réalisés soit directement soit indirectement, au minimum dans trois OPCVM OU FIA de droit français.

Ces OPCVM OU FIA de droit français seront investis sur toutes les classes d'actifs de l'univers obligataire, principalement « investment grade » (notation AAA à BBB- selon Standard & Poors ou agence de notation équivalente), notamment les emprunts d'Etat, les titres de dettes d'entreprises européennes et internationales, les titres de créances subordonnées, les obligations convertibles et les fonds monétaires. En fonction des anticipations de marché et de l'évolution de la croissance, de l'inflation et des taux d'intérêt, le gérant déterminera la répartition des fonds sur ces différentes classes d'actifs obligataires.

Feuille de route de l'investisseur :



Période de blocage à compter de la date de création du fonds de 5 ans et 7 mois minimum à 7 ans et 7 mois maximum (soit au maximum jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard).

Distributions, si possible, à l'initiative de la Société de Gestion

Durée de blocage :

Aucune demande de rachat de parts A et de parts C n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de 5 ans et 7 mois à compter de la Constitution (soit jusqu'au 30/06/2019). La durée de blocage peut aller jusqu'à 7 ans et 7 mois (soit jusqu'au 30/06/2021), sur décision de la société de gestion. A l'issue de cette période de blocage, le porteur de parts peut obtenir le rachat sur demande de ses parts à valeur liquidative inconnue. Le rachat se fera sur la base de la valeur liquidative, publiée semestriellement, après réception de la demande de rachat.

Les demandes de rachat ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts A.

A titre exceptionnel, les demandes de rachat de parts A seront acceptées pendant la durée de vie du Fonds si elles sont justifiées par l'une des situations suivantes :

- invalidité du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- licenciement du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune ;
- décès du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

II. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible.



La catégorie de risque la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, présentant un risque élevé de perte en capital et un risque lié à l'investissement en sociétés non cotées, la case 7 apparait comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé.

Les risques non pris en compte dans l'indicateur :

- risque de liquidité, compte tenu du fait qu'une part non négligeable de l'investissement est réalisée dans des instruments financiers pouvant présenter une faible liquidité. Le risque de liquidité peut faire baisser la Valeur Liquidative du Fonds.

III. FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds,

- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Repartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais :

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds,

- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0.7%	0.7%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement⁽¹⁾	3.26%	1.75%
Frais de constitution	0.15%	N/A
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations⁽²⁾	0.5%	N/A
Frais de gestion indirects⁽³⁾	0.03%	N/A
Total	4.64% (TMFAM_GD)	2.45% (TMFAM_D)

(1) Ces frais comprennent la rémunération de la société de gestion de portefeuille, les honoraires du Commissaire aux Comptes, les frais de dépôsitaire et les frais perçus, le cas échéant, par les délégués. (2) ex : frais d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements. (3) Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM OU FIA de droit français (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par le fonds). Le taux de frais de gestion indirects est de 0.1% TTC maximum par an de l'actif net (pendant la période d'investissement uniquement, puisque par la suite le fonds est investi à 100% en titres de sociétés éligibles).

Modalités spécifiques de partage de la plus value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest ») :

Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	Après complet remboursement du nominal des parts A et C, tout autre montant distribué le sera dans la proportion de 80% aux parts A et 20 % aux parts C émises.	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (pourcentage du montant souscrit par les porteurs de parts de « carried interest » dans le fonds)	Les souscripteurs de parts C souscriront 0.25 % du montant total des souscriptions.	0.25%
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts puissent bénéficier du pourcentage	Avoir remboursé le nominal des parts A et des parts C.	100%

Comparaison, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest » (l'horizon temporel utilisé est de 7 ans et 7 mois):

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1000	299	N/A	201
Scénario moyen : 150%	1000	299	40	1161
Scénario optimiste : 250%	1000	299	240	1961

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés

directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A du code général des impôts.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 9 à 11 du Règlement de ce FIP, disponible sur le site internet www.aplusfinance.com.

IV. INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : ODDO & Cie

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIP :
Le prospectus complet comprenant le DICI et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur le site www.aplusfinance.com, ou sur le site de l'AMF www.amf-france.org.
Les informations concernant les parts C sont disponibles auprès de la société de gestion et sur le rapport annuel comprenant le rapport de gestion et les comptes annuel certifiés par le CAC.

Fiscalité : Les avantages fiscaux auxquels peuvent prétendre les souscripteurs d'un FIP sont exposés aux articles 199 terdecies Q-A et 163 quinquies B III du Code Général des Impôts (CGI).

La responsabilité d'A PLUS FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du FIP.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

A Plus Finance est agréée par l'AMF et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20 août 2013.

Société de gestion indépendante
8 rue Bellini - 75116 Paris
Téléphone : 01 40 08 03 40
www.aplusfinance.com

A PLUS FINANCE 
L'innovation dans la gestion